

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dosaier suivi par : Katy PEURRAU

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE FONTAINEBLEAU SERVICE URBANISME HOTEL DE VILLE 77300 FONTAINEBLEAU

A Fontainebleau, le 12/08/2021

numéro: pc1862100014

adresse du projet : AVENUE DU MARECHAL DE VILLARS - SCCV FONTAINEBLEAU PARC DES SUBSISTANCES QUARTIER LE BREAU 77300 SUBSISTANCES / M. RIDON JULIEN

**FONTAINEBLEAU** 

nature du projet : Construction logement et commerce

déposé en mairie le : 31/05/2021 reçu au service le : 22/06/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -

Château de Fontainebleau et son parc

demandeur:

**42 RUE DE BASSANO** 

**75008 PARIS** 

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean-Louis AUGER

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.